

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement de 14 lots à aménager sur une assiette foncière de près de 11 520 m² au sein de la commune de MIOS (33).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC FONCIER CONSEIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Fabrice CABREJAS

RCS / SIRET

7 3 2 | 0 1 4 | 9 6 4 | 0 0 7 4 4

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.
6°a)	Constructions de routes classés dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau de la parcelle n°8 de la section AP.

L'aménagement prend place sur la commune de MIOS (33). Il comprend un total de 14 lots de surfaces variables, entre 565 m² et 730 m². Ce lotissement est accessible de puis la rue des Vignes à l'est et la rue du Clos Saint-Brice à l'ouest qu'il vient connecter par l'intermédiaire de la voirie principale de l'opération. Deux voiries secondaires desservent l'ensemble des lots. Des cheminements piétons sont prévus le long des voies de circulation et le projet comprend 1 110 m² d'espaces libres communs. Ces espaces communs occupent plus de 10% de la surface totale réelle arpentée du projet (10 986 m²).

L'emprise cadastrale du projet est de près de 11 520 m² dont 8 590 m² de surfaces privatives (14 lots),

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement vise à étoffer et diversifier l'offre de logement sur la commune de MIOS tout en étant en accord avec les orientations d'aménagement des documents d'urbanisme. L'opération permet également d'assurer la liaison de deux quartiers résidentiels et contribue à fluidifier le trafic au sein du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le réalisation du lotissement suivra les étapes habituelles suivantes :

- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, éclairage public, téléphonie, internet), de défense incendie, et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers.

Les espaces verts seront ensuite mis en place au sein du lotissement.

Les eaux pluviales issues du ruissellement des surfaces imperméabilisés, au vu des caractéristiques des terrains, seront gérées par infiltration au sein du substrat.

Les eaux usées seront connectées au réseau communal vers lequel elles seront acheminées grâce à un poste de refoulement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leur habitation et un entretien régulier des espaces verts et des divers réseaux sera prévu.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis d'aménager
- Loi sur l'Eau (Déclaration)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise cadastrale du projet	~ 11 520 m ²
Surface de plancher maximale	~ 2 800 m ²
Surface privatives (14 lots)	8 590 m ²
Espaces communs	1 110 m ²
Surface à défricher	~ 11 520 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelle n°8 de la section AP.
Lieu-dit "PEYOT SUD"
33 380 MIOS

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 55' 45" Lat. 44° 36' 00"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espoges/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF II la plus proche, "Vallées de l'Eyre, de la grand et de la petite Leyre" se situe à près de 300 m au sud du projet. La ZNIEFF II la plus proche, "Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre", est quant à elle située à près de 1,3 km à l'ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de MIOS est couverte par un PPRI (Submersion marine), prescrit le 10 novembre 2010 et déprescrit/annulé/abrogé le 13 décembre 2013, ainsi que par un PPRN Feu de forêt prescrit le 1er octobre 2004 et déprescrit/annulé/abrogé le 16 décembre 2009. La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site pollué recensé sur les bases de données BASOL. Il est situé à moins de 500 m des sites BASIAS suivants : - AQI3304010, STE COOPERATIVE DES RESINES DE MIOS ET DES ENVIRONS (Activité terminée) - AQI3304004, PEYNEAU, (Activité terminée) - AQI3304007, BOIREAU A., (Activité terminée)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE : Aquifère de l'Oligocène à l'ouest de la Garonne. Commune soumise aux prescriptions de l'arrêté n° E2005/14 du 28/02/2005.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération se trouve en contiguïté du site inscrit du "Val de l'Eyre" qui borde la limite sud du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- ZSC : "VALLÉES DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE" (FR7200721) distant de près de 260 m au sud du projet. Il s'agit du site Natura 2000 le plus proche du projet. (Cf. Cartographie en annexe : Localisation des sites Natura 2000)
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux sites classés sont présents sur la commune de MIOS dans le secteur du projet : - Chênes jumeaux de la route de Béliet, à 600 m au nord-ouest - Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieudit "Le Lavoir" à 1 km à l'ouest Le projet n'entre pas en contradiction avec la préservation de ces sites classés.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entrainera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont également les supports de la faune recensée sur site. La faune la plus mobile sera en mesure de migrer vers les milieux favorables au sud et à l'est du projet. Une partie de cette faune pourra également se maintenir au niveau des espaces vers et privatifs de l'aménagement qui peuvent faire office d'habitats secondaires. De par sa nature enclavée au sein d'un tissu urbain, le secteur naturel ne fait pas office de corridor écologique majeur.
Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche (FR7200721). La distance impliquée (260 m) et la présence d'une ceinture végétale au sud, diminuent également fortement les incidences sonores potentielles en phase travaux. Les impacts directs sont donc à exclure. Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales dans le substrat et la connexion des eaux usées au réseau communal. Aucun rejet dans le milieu hydraulique n'est prévu, de plus, le projet ne bénéficie d'aucune connexion hydrographique avec la ZSC des "VALLÉES DE LA GRANDE ET DE LA PETITE LEYRE". Les incidences indirectes sont donc également à exclure.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucun espèce déterminante n'a été retrouvée sur site. L'opération est située à une distance suffisamment élevée des sites classés de la commune pour éviter toute incidence visuelle ou paysagère au niveau de ces entités remarquables.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation du lotissement entrainera donc la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Sensibilité très faible - Retrait-gonflement des argiles : Absence d'aléa - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conversion des sols en zone urbaine et en lotissement engendrera une augmentation locale du trafic. Le lotissement comprend un total de 14 lots. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller retour quotidien, le trafic sera potentiellement d'environ 56 véhicules/jour, dilué entre la rue des Vignes et la rue du Clos Saint-Brice. Les infrastructures routières sont suffisamment dimensionnées pour absorber cette hausse minime de trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Durant la première phase des travaux (défrichage, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).</p> <p>Le projet est concerné par les émissions lumineuses émanant du lotissement et des habitations voisines.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées puis infiltrées dans le substrat, de manière à ne provoquer aucun rejet liquide dans le milieu hydrographique.</p> <p>Les eaux usées seront prises en charge par le réseau communal après refoulement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets qui pourraient être générés lors la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération de défrichement modifie la vision paysagère du site dès la période de travaux, et à plus long terme lors de l'acquisition des lots et de construction. Le projet s'insère cependant dans une dent creuse urbaine et trouve donc dans la continuité d'aménagement du secteur. Les aspects extérieurs des habitations seront conformes aux prescriptions du document d'urbanisme et aucune atteinte ne sera portée au patrimoine architectural culturel ou archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mise en place d'un nouveau lotissement amène à reconsidérer le secteur vers une vocation d'habitat.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Blank response area for question 6.2.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Blank response area for question 6.3.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réalisation des travaux de préférence en dehors de la période de reproduction de la faune.
- Présence d'espaces verts au sein du projet (10% de la surface totale), qui valorisent les voiries et sont susceptibles d'accueillir une faune adaptée aux milieux urbains et péri-urbains. Espaces verts qui seront entretenus sans utilisation de produits phytosanitaires.
- Un arbre d'intérêt biologique a pu être investigué sur site (Cf. Compte-rendu de terrain). Il sera conservé dans le cadre de l'opération.
- Gestion des eaux pluviales au sein de mesures compensatoires permettant l'infiltration des eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées publiques et privées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en adéquation avec les orientations des documents d'urbanisme (Zone U2). Il vient combler une dent creuse et permet de relier la rue des Vignes et celle du Clos Saint-Brice. Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Il n'existe pas de zone humide inventoriée au sein du projet. Les habitats recensés sont très communs au sein des Landes de Gascogne. Les vastes boisements résineux et feuillus au sud et l'est du projet, sont susceptibles de servir d'habitats de substitution à la faune recensée sur site, du moins à la faune la plus mobile.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6)
- Extrait du plan de zonage du PLU (4.6)
- Plan de composition du projet (4)
- Carte des habitats naturels et anthropiques (5)
- Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mérignac

le

14/04/2017

Signature



ENSEMBLIER URBAIN

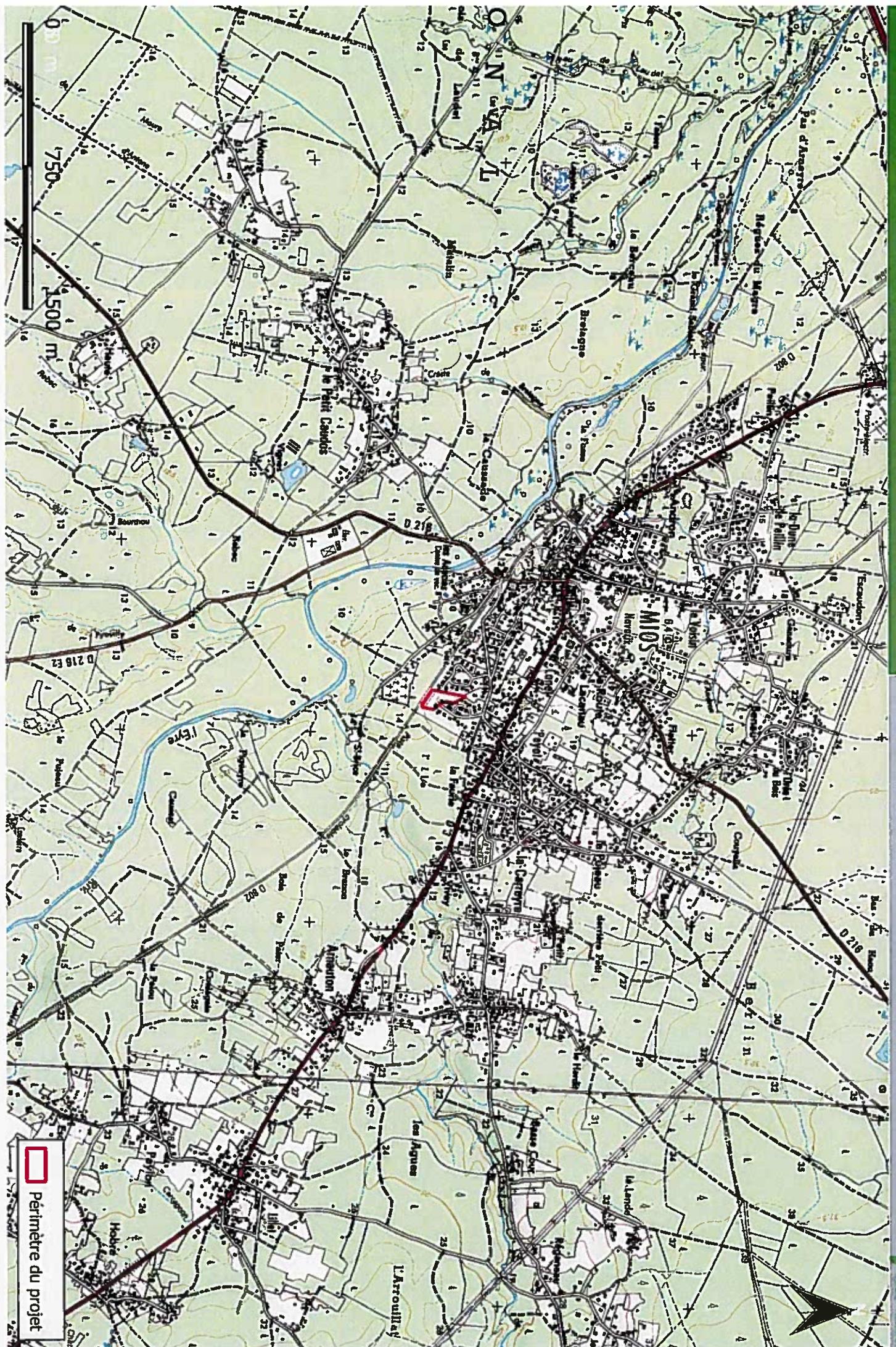
FONCIER CONSEIL

29 Avenue Pythagore
33700 MERIGNAC

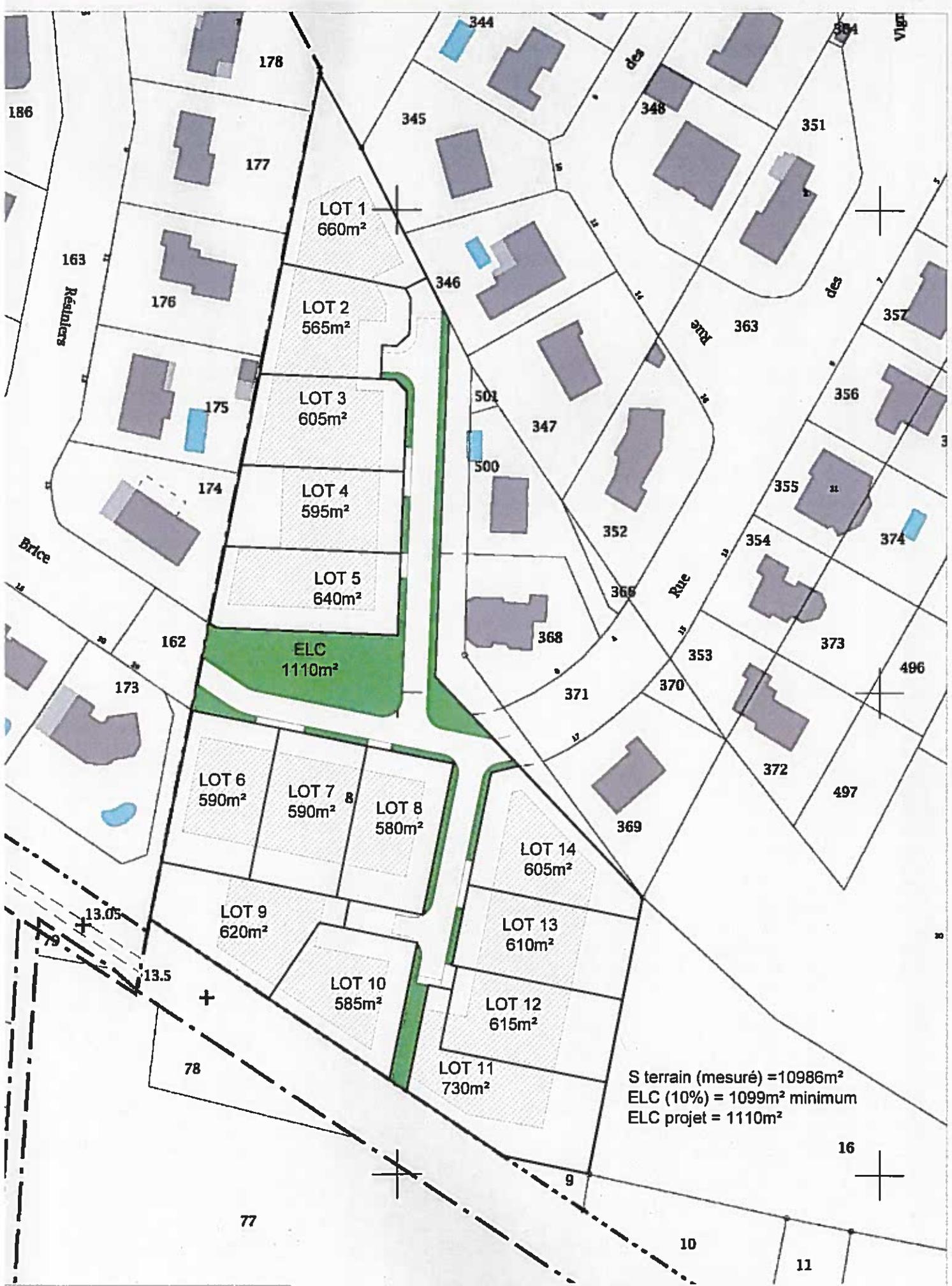
T +33 (0)5 56 93 20 37

F +33 (0)5 56 99 03 57

SNC Foncier Conseil - RCS Paris 732 014 964
A.P.E. 4299Z - Siret 732 014 964 00959



 Périmètre du projet



S terrain (mesuré) = 10986m²
 ELC (10%) = 1099m² minimum
 ELC projet = 1110m²

COMMUNE DE MIOS
ESQUISSE

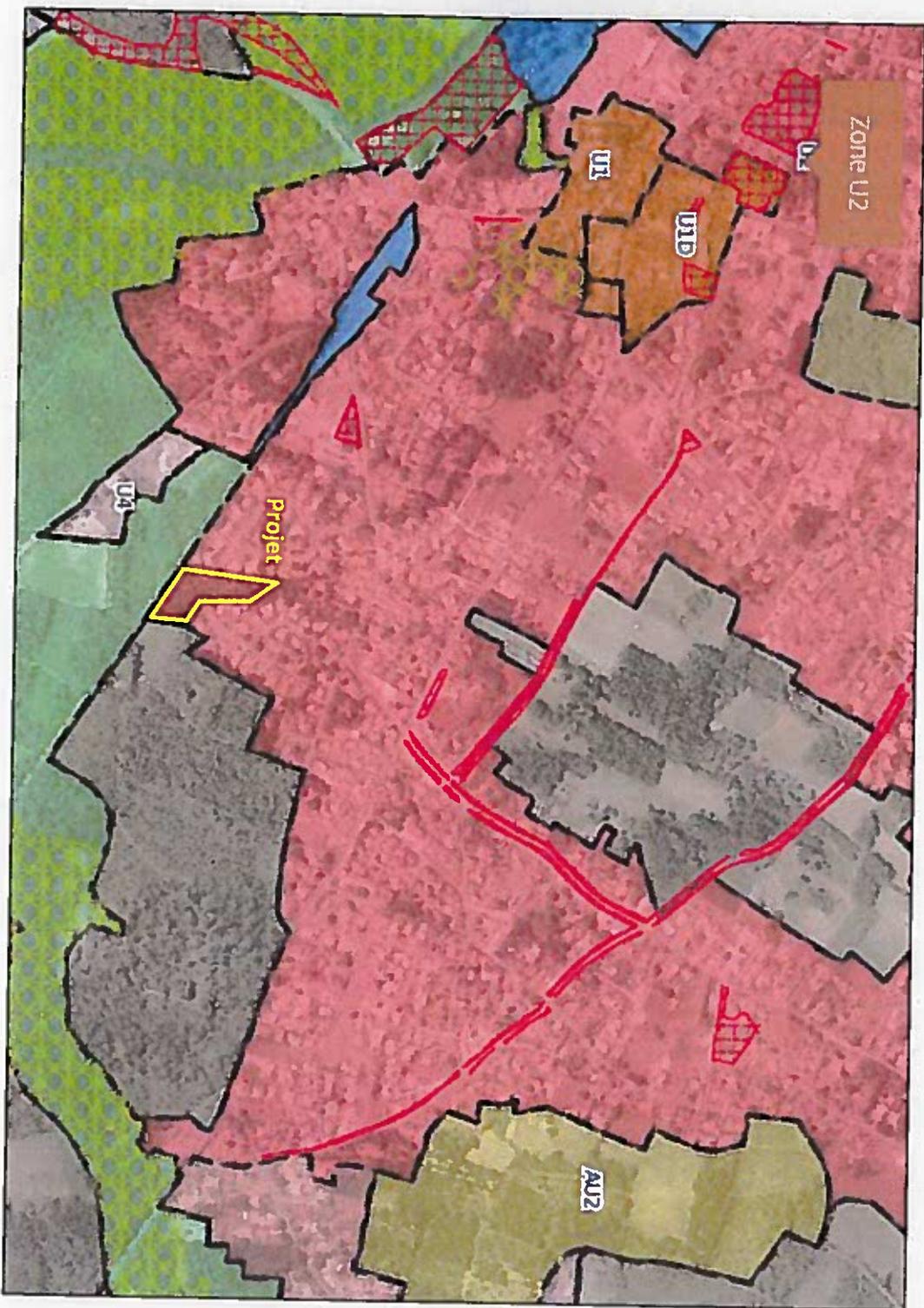
3/04/2017 ECHELLE 1/1000



Périmètre du projet

Localisation des prises de vue

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE DE MIOS
(Source : GEO.BASSIN-ARCACHON.COM)



 Périmètre du projet

 Sentier

Habitats

 31.861 x 31.831 Landes subatlantiques à Fougères x Ronciers

 31.87 Clairière de Chênes

 41.5 Chênaie acidiphile

 41.5 x 31.85 Chênaie x Lande à Ajoncs

 41.5 x 31.86 Chênaie x Lande à Fougères

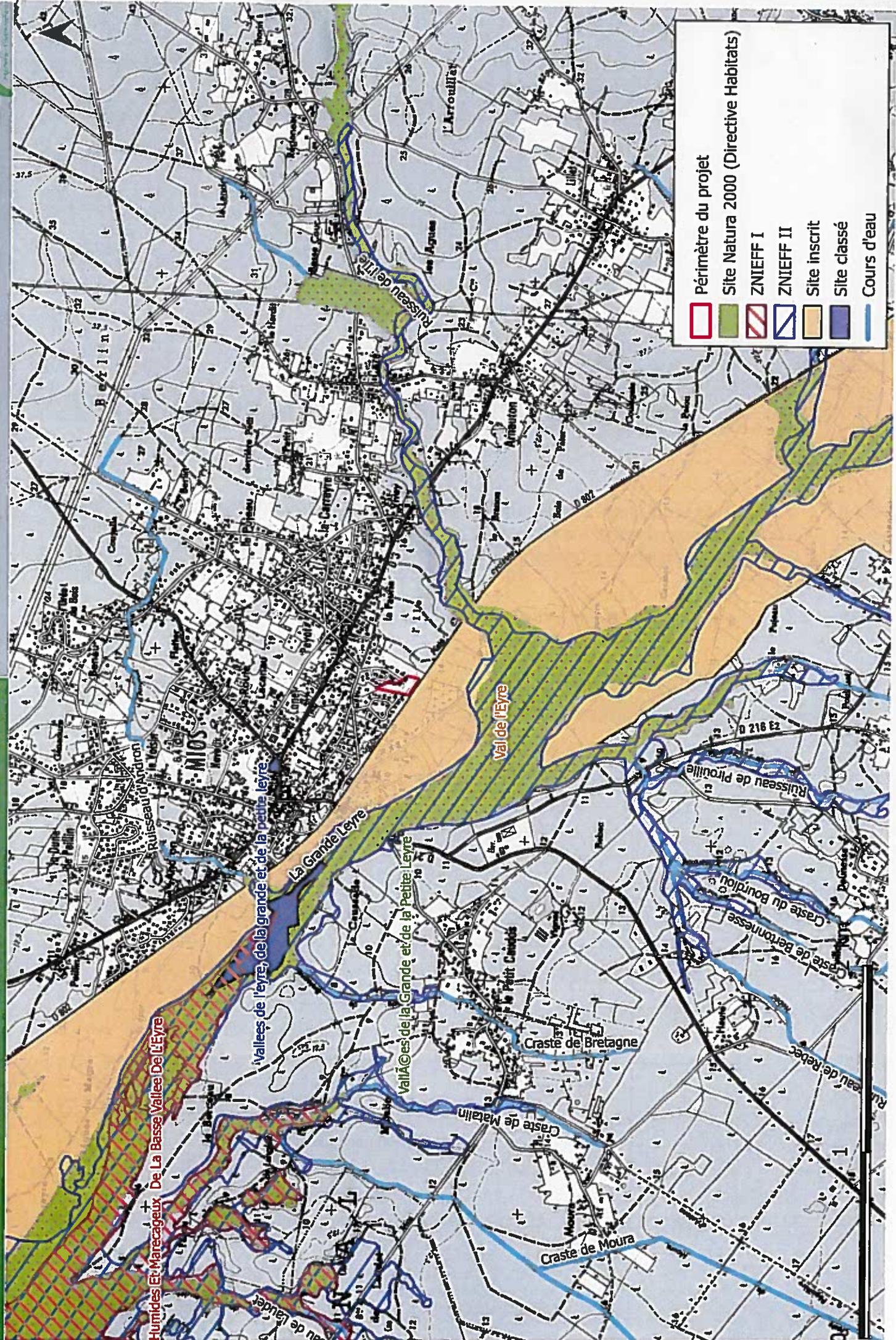
 42.813 Boisement de Pins maritimes

 83.324 Plantation de Robiniers

 83.3 Plantation de Bambous

 85.12 Pelouses de parcs

 Arbre d'intérêt biologique



Périmètre du projet

Site Natura 2000 (Directive Habitats)

ZNIEFF I

ZNIEFF II

Site inscrit

Site classé

Cours d'eau

Humides Et Marecageux De La Basse Vallée De L'Eyre

Vallées de l'eyre, de la grande et de la petite leyre

La Grande Leyre

Vallées de la Grande et de la Petite Leyre

Val de l'Eyre

Caste de Matelin

Caste de Moura

Caste de Bretagne

Caste de Bertonnesse

Caste du Bourdieu

Ruisseau de Piquille

Ruisseau de Rebec

Ruisseau de laudier

Compte Rendu Terrain
Inventaire floristique et faunistique
Diagnostic Zones Humides
4 avril 2017

I. INVENTAIRE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

I.1. Flore

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude sur la commune de MIOS (33) est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotopes (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997).

Le tableau ci-après présente les neuf habitats définis par l'étude de la végétation :

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000
1	Landes subatlantiques à Fougères x Ronciers	31.861 x 31.831	/
2	Clairière de Chênes	31.87	/
3	Chênaie acidiphile	41.5	/
4	Chênaie x Landes à Ajoncs	41.5 x 31.85	/
5	Chênaie x Landes à Fougères	41.5 x 31.86	/
6	Boisement de Pins maritimes	42.813	/
7	Plantations de Robiniers	83.324	/
8	Plantation de Bambous	83.3	/
9	Pelouses de parcs	85.12	/

Les tableaux présentés ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

Les espèces notées en gras correspondent à des espèces hygrophiles d'après l'annexe II de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008. La cartographie localisant ces habitats est présentée précédemment. Les espèces dont le recouvrement total est inférieur à 5% ne sont pas prises en compte lors de l'évaluation du caractère hygrophile de l'habitat étant donné leur faible pouvoir représentatif.

➤ **Habitat 1 : Landes subatlantiques à Fougères x Ronciers → code CB : 31.861 x 31.831**

Ces Landes à Fougères et Ronciers n'occupent qu'une faible partie de la zone d'étude. Ils sont situés principalement au niveau de l'entrée Est de la parcelle. Ces ourlets ne présentent pas de couverture arborée créant ainsi des patchs moins hauts au sein des boisements alentours.

Le couvert arbustif y est relativement dense, dominé par la Ronce commune (*Rubus fruticosus*) qui forme des fourrés difficilement pénétrables. Ils sont piquetés de quelques jeunes arbres tels que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*).

L'étage herbacé est assez haut, atteignant presque l'arbustif et est largement dominé par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Tableau 1: Liste des espèces végétales au sein des Landes subatlantiques à Fougères x Ronciers

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 50%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	45%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	+
Strate herbacée = 90%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	80%
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	3%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	3%
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	1%
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>	+
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	+

Habitat 2 : Clairière de Chênes → code CB : 31.87

Ces clairières se trouvent à proximité des habitations à l'Est du site. Elles sont entourées principalement par des boisements plus denses de Pins et de Chênes.

Elles se caractérisent par un étage arboré peu dense composé principalement de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et en moindre proportion de Pins maritimes (*Pinus pinaster*). Cette faible couverture laisse largement passer la lumière permettant ainsi l'établissement de couverts arbustif et herbacé plus diversifiés qu'en boisement dense.

L'étage arbustif est peu dense et se constitue de plusieurs espèces à faibles proportions telles que la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), l'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), le Houx (*Ilex aquifolium*) ou encore le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*). Au sol le recouvrement herbacé reste lui aussi assez faible. La litière épaisse constituée de feuilles et bois morts est percée parcimonieusement par des plantes déjà rencontrées à l'étage arbustif telles que la Ronce commune, mais également par le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*) ou encore diverses graminées.

Tableau 2 : Liste des espèces végétales au sein de la Clairière de Chênes

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 35%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	30%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	5%
Strate arbustive = 20%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	5%
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	3%
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i>	3%
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	2%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	2%
Strate herbacée = 25%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	8%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	5%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	3%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	2%
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	2%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	2%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	2%
Géranium herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i>	1%

➤ Habitat 3 : Chênaie acidiphile → code CB : 41.5

Cet habitat se développe au niveau de la pointe nord du projet et s'étend légèrement vers le sud avant d'entrer en contact avec la formation résineuse adjacente. L'ensemble de la formation se situe au niveau d'un point haut topographique.

Le Chêne pédonculé domine largement le recouvrement arboré et quelques Pins maritimes sont visibles çà et là. La Fougère aigle compose l'essentiel de la strate arbustive, en compagnie de la Ronce commune. Quelques individus de Bourdaine (*Frangula alnus*) viennent piqueter le paysage.

Le sol est couvert d'une litière abondante de feuilles sénescentes, où seules quelques espèces s'expriment : le Lierre grimpant, le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Chèvrefeuille des bois ou encore la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*).

Les Chênaies pédonculés acidiphiles prennent place sur des sols sableux, bien drainés, et sont très fréquentes au sein du territoire des Landes de Gascogne. Leur physionomie dépend grandement de l'orientation sylvicole, qui influe également sur la nature du sous-bois.

Tableau 3 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie acidiphile

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 80%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	70%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	10%
Strate arbustive = 90%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	45%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	35%
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	8%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	2%
Strate herbacée = 30%		
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	10%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	8%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	7%
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>	5%

➤ Habitat 4 : Chênaie x Landes à Ajoncs → code CB : 41.5 x 31.85

Cet habitat se retrouve au niveau de l'ouverture ouest du terrain et encadre le début du sentier. Il est principalement entouré de boisement de Pins maritimes.

Il se caractérise par un couvert arboré moyennement dense composé principalement de Chênes pédonculés et en moindre proportion de Pins maritimes. On retrouve également dans cette strate quelques Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*).

La strate arbustive est quant à elle plus dense, formant un fourré assez compact d'Ajoncs d'Europe (*Ulex Europaeus*). Ceux-ci sont utilisés comme supports par le

Chèvrefeuille des bois qui peut ainsi grimper assez haut d'où sa présence en strate supérieure. Ce fourré est ponctué de quelques jeunes plants de Bourdaine (*Frangula alnus*) et de Chênes pédonculés.

Enfin la strate herbacée est plus clairsemée car se retrouve surtout dans les brèches de fourrés. Elle se caractérise par la dominance de la Fougère aigle accompagnée de plusieurs graminées à faibles effectifs telles que le Dactyle aggloméré, la Molinie bleue (*Molinia caerulea*) ou encore la fétuque des prés (*Festuca pratensis*).

Tableau 4 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie x Landes à Ajoncs

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 60%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	45%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	15%
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	+
Strate arbustive = 80%		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	65%
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>	7%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Strate herbacée = 30%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	18%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	2%
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>	2%
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	2%
Callune	<i>Calluna vulgaris</i>	2%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	2%
Muscari à grappes	<i>Muscari neglectum</i>	1%
Mache	<i>Valerianella locusta</i>	1%

➤ **Habitat 5 : Chênaie x Landes à Fougères → code CB : 41.5 x 31.86**

Cet habitat se retrouve à plusieurs endroits sur la zone d'étude, où il forme des petits patches, mais il se situe majoritairement sur la frange sud, longeant la piste cyclable.

Il est constitué d'une faible strate arborée où on retrouve en égale densité le Chêne pédonculé et le Pin maritime.

L'étage inférieur est légèrement plus dense et se caractérise par l'abondance de jeunes Chênes tauzins (*Quercus pyrenaica*), accompagnés en moindre mesure d'Ajoncs d'Europe, de Pins maritimes et de Bourdaine.

Ainsi, pour cet habitat c'est donc la strate herbacée qui domine avec un recouvrement assez important de Fougère aigle, escortée en faibles effectifs par le Lierre grimpant, le Chèvrefeuille des bois ou encore la Laïches des sables (*Carex arenaria*).

Tableau 5 : Liste des espèces végétales au sein de la Chênaie x Landes à Fougères

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 30%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	15%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	15%
Strate arbustive = 50%		
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	27%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	10%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	8%
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	+
Strate herbacée = 70%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	45%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	9%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	9%
Laïche des sables	<i>Carex arenaria</i>	3%
Fétuque des près	<i>Festuca pratensis</i>	2%
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea</i>	2%
Muscari à grappes	<i>Muscari neglectum</i>	+
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	+
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>	+

➤ **Habitat 6 : Boisement de Pins maritimes → code CB : 42.813**

Cette plantation de résineux occupe une grande partie du site d'étude et montre un peuplement relativement homogène.

Le couvert arboré est dense, dominé par le Pin maritime, essence typique des plantations landaises et atlantiques. Quelques Chênes pédonculés viennent également piqueter ce boisement. L'étage arbustif est aussi assez dense et forme un fourré diffus d'Ajoncs d'Europe, de Bourdaïnes et de jeunes Chênes (tauzins et pédonculés).

Au sol, la litière est majoritairement faite d'aiguilles de pin. Elle est percée çà et là par la Fougère aigle, le Chèvrefeuille des bois, le Lierre grimpant ou encore l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*).

Tableau 6 : Liste des espèces végétales au sein du Boisement de Pins

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 75%		
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	65%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	10%
Strate arbustive = 60%		
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	30%
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	20%
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	5%
Bourdaïne	<i>Frangula alnus</i>	5%
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	+
Strate herbacée = 38%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	20%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	8%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	5%
Avoine élevée	<i>Arrhenatherum elatius</i>	5%
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	+

➤ **Habitat 7 : Plantation de Robiniers → code CB : 83.324**

L'habitat décrit ici occupe une bande arborée longue d'une vingtaine de mètres le bord de la frontière sud-est du projet. Il est composé majoritairement de Robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). On y retrouve ensuite en moindre proportion le Pin maritime provenant des boisements qui entourent cette zone.

La strate arbustive est moyennement abondante et est formée en quantité similaire de Ronces communes et de Fougères aigles. La strate herbacée est quant à elle assez diffuse et est constituée entre autres, de Lierre grimpant, de Géranium Herbe à Robert et de Chèvrefeuille des bois.

Tableau 7 : Liste des espèces végétales au sein de la Plantation de Robiniers

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arborée = 60%		
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	50%
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	10%
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i>	+
Strate arbustive = 50%		
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	30%
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	20%
Strate herbacée = 35%		
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	15%
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	5%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	4%
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina</i>	3%
Laîche des sables	<i>Carex arenaria</i>	3%
Cardamine hirsute	<i>Cardamine hirsuta</i>	+
Oseille sauvage	<i>Rumex acetosa</i>	+

➤ **Habitat 8 : Plantation de Bambou → code CB : 83.3**

Cet habitat est présent de manière anecdotique au sein du périmètre d'étude. Il s'agit de la frange externe d'un jardin qui entoure l'habitation à l'Est de la pointe Nord du projet.

On y retrouve majoritairement un Bambou arbustif ornemental (*Phyllostachys sp.*) qui se propage au-delà de sa plantation initiale. Celui-ci vient empiéter sur les boisements et clairières de Chênes aux alentours. On y retrouve donc comme autres espèces, celles des cortèges arbustif et herbacé des habitats proches, telles que la Fougère aigle, la Ronce commune, le Chèvrefeuille des bois ou encore le Dactyle aggloméré.

Tableau 8 : Liste des espèces végétales au sein de la Plantation de Bambous

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 80%		
Bambou moyen	<i>Phyllostachys sp.</i>	70%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	5%
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>	5%
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	3%
Strate herbacée = 60%		
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	40%
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	8%
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>	6%
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>	3%
Muscari à grappes	<i>Muscari neglectum</i>	3%

➤ **Habitat 9 : Pelouse de parcs → code CB : 85.12**

L'entrée Est du projet abrite ce petit habitat formé d'une pelouse rase et de quelques jeunes individus de Chênes pédonculés.

La communauté herbacée est assez diversifiée. On y retrouve quelques espèces en petit tapis homogène comme c'est le cas pour les Géraniums (*Geranium molle* et *Geranium robertianum*). En dehors de ce tapis, le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) constituent la pelouse, accompagnés de nombreuses espèces en faibles effectifs telles que la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), le Sénéçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*) ou encore le Myosotis bicolore (*Myosotis discolor*).

Cet habitat se trouvant à l'entrée d'un sentier, doit sûrement être exposé à un faible piétinement régulier, ce qui maintient cet équilibre entre les géraniums et autres plantes à fleurs plus sensibles parfois nanifiées par cette pression et les plus résistantes comme le Pâturin ou le Plantain.

Tableau 9 : Liste des espèces végétales au sein de la Pelouse de parcs

Espèces végétales		Taux de recouvrement
Nom français	Nom latin	
Strate arbustive = 3%		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	3%
Strate herbacée = 95%		
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>	20%
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>	15%
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	13%
Géranium mou	<i>Geranium molle</i>	8%
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	8%
fétuque des près	<i>Festuca pratensis</i>	5%
Seneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i>	4%
Myosotis bicolore	<i>Myosotis discolor</i>	4%
Pâquerette vivace	<i>Bellis perennis</i>	3%
Véronique de perse	<i>Veronica persica</i>	3%
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i>	3%
Plantain corne de cerf	<i>Plantago coronopus</i>	2%
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	2%
Mache	<i>Valerianella locusta</i>	2%

➤ **Arbres d'intérêt biologique**

Dans le cadre de l'investigation de terrain, un individu de Chêne pédonculé d'intérêt a pu être relevé au sein de la Clairière proche de l'entrée nord du site.



Figure 1 : Prise de vue de l'arbre d'intérêt biologique

Il s'agit d'un arbre d'âge moyen (environ 50 ans) mais qui constitue le plus vieux sujet de la clairière. Il montre un état sanitaire satisfaisant, à l'exception des branches basses qui présentent des signes de sénescence. Ces dernières peuvent être exploitées par des cortèges d'insectes xylophages ou saproxylophages. Cependant, l'arbre ne présente aucun indice de colonisation par le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*). Le tronc est partiellement couvert de Lierre grimpant, favorisant la diversité de niches écologiques.

Cet individu possède donc un intérêt biologique sans toutefois pouvoir être qualifié d'arbre remarquable.

Il est positionné sur la cartographie des habitats jointe en annexe.

1.2. Faune

➤ Avifaune

16 espèces d'oiseaux ont été contactées lors de la visite de site. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient ou étaient en vol.

Oiseaux		Directive oiseaux	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France
Nom français	Nom latin	Annexe 1			
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	/	Annexe III	X	LC
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	/	Annexe II	X	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	Annexe III	/	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	/	Annexe III	X	LC
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	/	Annexe II	X	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	/	/	X	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	/	/	/	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	/	/	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	/	Annexe III	X	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	/	Annexe II	X	LC
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	/	Annexe II	X	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	/	Annexe II et III	X	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	Annexe III	/	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	/	Annexe II	X	VU

- Statut UICN - LC = Préoccupation mineure - VU = Vulnérable
- Directive Oiseaux - Annexe I = Espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront donc classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- Convention de Berne - Annexe II = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.
- Convention de Berne - Annexe III = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des réglementations sur le transport ou la vente...
- Protection nationale = Selon l'Article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces espèces sont largement répandues sur le territoire, et sont donc communes.

Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, ni d'espèce représentant un enjeu de protection particulier n'a été recensée au sein du site d'étude et aux alentours directs le jour de la visite de site. Pour autant, la majorité des espèces recensées sont protégées nationalement.

L'investigation faunistique a permis de contacter le Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) dont le statut au sein de la dernière Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2016) a évolué vers une classification « VU », qui signifie « Vulnérable ». Ce changement fait suite au déclin des populations au cours des 10 dernières années à l'échelle nationale, conséquence de la disparition des habitats du Verdier. L'espèce semble cependant stable au niveau européen et commune au niveau régional (Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, 2015).

L'avifaune va essentiellement évoluer au sein des boisements situés au sein ainsi qu'aux alentours directs du projet. En effet, le sud et l'est du projet sont intégrés au sein de massifs forestiers majeurs.

➤ Mammifères

Des traces de présence de mammifères (empreintes, fèces, etc.) ont été observées sur le terrain d'étude. Ces mammifères sont listés dans le tableau suivant ainsi que leur protection réglementaire :

Mammifères		Directive Habitat-Faune- Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	/	/	/	LC
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	/	Annexe III	/	LC
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	/	Annexe III	X	LC

Les chevreuils européens et les campagnols agrestes sont très fréquents sur le territoire national et ne représentent pas d'enjeux majeurs. Ils ne bénéficient pas d'une protection nationale.

L'écureuil roux en revanche bénéficie d'une protection nationale. Aucune observation directe d'individus n'a été effectuée mais des restes de repas caractéristiques de l'espèce ont pu être retrouvés.

Par ailleurs, ces milieux qui composent le site d'étude sont notamment susceptibles de renfermer des espèces communes de mammifères tels que le renard roux (*Vulpes vulpes*), le lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le blaireau européen (*Meles meles*), la fouine (*Martes foina*), les mulots (*Apodemus spp.*), etc. .

➤ Reptiles et amphibiens

Reptile		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des reptiles de France
Nom français	Nom latin				
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Annexe II et III	Art.2	LC

Plusieurs individus de Lézard des murailles ont été observés durant l'investigation du 4 avril 2017. Ce reptile, capable de coloniser de nombreux biotopes et même les milieux urbains, ne constitue pas un enjeu majeur du site, bien qu'il soit protégé au niveau national ainsi qu'au titre de la Directive Habitats Faune Flore.

Concernant les amphibiens, aucune observation directe n'est à signaler et au vu de l'absence de tout point d'eau ou réseau hydrographique au sein ou à proximité directe du projet.

Au cours du repos hivernal, les amphibiens trouveront des zones refuges au sein des boisements qui composent le projet.

Espèces avérées		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Liste rouge des espèces de France	Liste rouge européenne	Protection nationale
Nom français	Nom latin					
Lépidoptères						
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	/	LC	LC	/
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	/	LC	LC	/
Période de la rave	<i>Pieris rapae</i>	/	/	LC	LC	/

➤ Entomofaune

La période de prospection n'est pas très favorable à l'observation de l'entomofaune et des investigations complémentaires permettraient d'affiner le diagnostic à ce niveau.

II. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

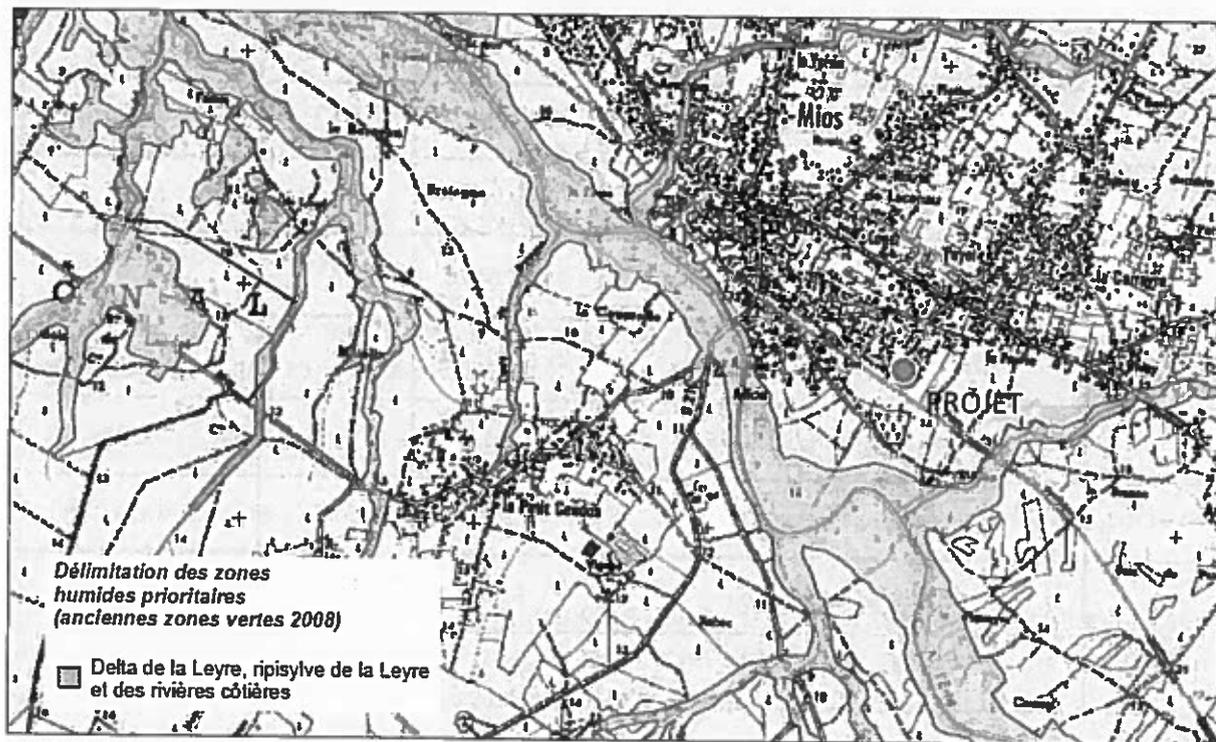
II.1. Zonages réglementaires

La commune de MIOS est concernée par le SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 23 mars 2007. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 28 juin 2016. Une cartographie des zones humides effective est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre du SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch » qui ne concerne qu'une frange réduite de la commune au niveau de sa pointe sud.

La commune de MIOS est également concernée par le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », actuellement mis en œuvre, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 13 juillet 2001 modifié par l'arrêté du 9 décembre 2013. Ce SAGE a également été révisé par arrêté préfectoral en date du 13 février 2013.

Une enveloppe des zones humides prioritaires (anciennes zones vertes) a été consignée sous la forme d'un atlas dont un extrait figure ci-dessous.



Délimitation des zones humides prioritaires du SAGE "Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés" (Source : GREA 2005, PNRLG 2012)

Le projet d'aménagement ne se trouve pas intégré au sein d'un des périmètres des zones humides du SAGE.

II.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 8 février 2017 (Cf. tableau des espèces composant les habitats décrits précédemment), plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun d'entre eux ne peut être considéré comme un habitat hygrophile, à au sens de l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, qui précise les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Numéro	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Landes subatlantiques à Fougères x Ronciers	31.861 x 31.831	/	NON
2	Clairière de Chênes	31.87	/	NON
3	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON
4	Chênaie x Landes à Ajoncs	41.5 x 31.85	/	NON
5	Chênaie x Landes à Fougères	41.5 x 31.86	/	NON
6	Boisement de Pins maritimes	42.813	/	NON
7	Plantations de Robiniers	83.324	/	NON
8	Plantation de Bambou	83.3	/	NON
9	Pelouses de parcs	85.12	/	NON

D'après les tableaux présentés précédemment, les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné que moins de la moitié des espèces dominantes est considérée comme caractéristique de zones humides (Annexe II de la l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

II.2. Critère pédologique

Une campagne de sondages de sol a été menée le 4 avril 2017, impliquant la réalisation de 6 sondages à la pelle mécanique et de 4 test de perméabilité à charge constante, type Porchet.

Des traces d'hydromorphie ont été observées sur l'ensemble des sondages à des profondeurs comprises entre 0,60 m/TN à 2,70 m/TN (traits d'oxydation). Des traits réductiques ont également pu être observés entre 1,40 m/TN et 2,70 m/TN. Cependant, ces traces ne sont pas symptomatiques de zones humides au sens de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

III. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

III.1. Contexte pédologique

D'après les sondages réalisés (04/04/2017), les sols sont constitués d'une succession de couches sableuses grises, de granulométrie fine à moyenne sur une épaisseur variant de 55 cm à 70 cm.

Un horizon aliotique meuble est retrouvé au droit des sondages, à des profondeurs comprises entre 0,60 m/TN et 1,40 m/TN. Il présente ponctuellement des concrétions indurées.

Ils sont suivis par des sables roux, très légèrement argileux, beiges ou ocres, de granulométrie fine à moyenne, jusqu'à des profondeurs variables comprises entre 2,20 m/TN et 2,60 m/TN.

Enfin, des sables beiges à blanchâtres sont présents en profondeur sont notés au sud et au nord du terrain.

Au final, les sols sont relativement hétérogènes à l'échelle de la parcelle (sables – alios – sables légèrement argileux).

III.2. Niveau piézométrique

La reconnaissance de terrain s'est déroulée le 4 avril 2017, c'est-à-dire en période proche des hautes eaux moyennes.

Au moment des investigations de terrain (4 avril 2017, période proche des hautes eaux moyennes), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit des sondages S5 et S6, à une profondeur de 2,70 m/TN.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques relevés, la nappe superficielle est susceptible de se situer à une profondeur moindre de l'ordre de 0,60 m/TN à 1,60 m/TN.

III.3. Perméabilité

Quatre essais de perméabilité à charge constante (type Porchet) ont été réalisés par la société ENVOLIS afin de mesurer la perméabilité des terrains.

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons, il ressort que les perméabilités sont bonnes, comprises entre $3,92 \times 10^{-5}$ m/s et $4,58 \times 10^{-5}$ m/s. L'infiltration pourra ainsi être favorisée sur l'ensemble du projet, sous conditions.

IV. CONCLUSION

IV.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent pas d'intérêt communautaire étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein dans la Directive Habitats.

Il s'agit de communautés végétales forestières et pré-forestières très communes sur le territoire girondin (Pinèdes, Chênaies acidiphiles, Landes à Ajoncs) et qui ne font pas l'objet de mesures de protection liées à leur rareté ou à leur conservation.

Aucune espèce floristique ou faunistique d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors

de la visite de site. La période de prospection n'était pas favorable pour l'ensemble des taxons.

Cependant, la plupart des espèces faunistiques bénéficient d'une protection nationale, voire communautaire pour le Lézard des murailles, qui reste tout de même une espèce très commune et non menacée. De même, le Verdier d'Europe, malgré son statut au sein de la Liste rouge nationale, est très bien représenté en Aquitaine et adapté aux milieux péri-urbains.

IV.2. Zones Humides

Ce projet d'aménagement, sis sur la commune de MIOS n'est pas concerné par la problématique des Zones Humides au vu des conclusions du diagnostic.

Il est à noter que le projet n'est pas non plus concerné par une zone humide définie dans le cadre des documents réglementaires (SDAGE, SAGE et ZHIM).